



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Maternités

Question écrite n° 2499

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le problème des insuffisances dans l'accueil des urgences obstétricales en France ainsi que sur la très grande pauvreté des maternités des hôpitaux publics en médecins anesthésistes. Il s'avère en effet, selon un récent sondage, que la mortalité maternelle est plus élevée en France que dans tous les pays du Nord de l'Europe et en Angleterre. 60 p. 100 seulement des centres hospitalo-universitaires et 15 p. 100 des hôpitaux généraux disposent d'un médecin gynécologue accoucheur qualifié de garde sur place. Il existe de nettes différences entre la maternité non associée à un service de pédiatrie (0,5 mort pour 1000 naissances) et les grandes maternités de haut niveau (0,15 p. 1000). Cela mesure sur des enfants nés à terme et de poids normal. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui faire savoir si des mesures sont susceptibles d'être prises concernant cette situation alarmante.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le problème de l'insuffisance de l'accueil de l'urgence obstétricale en France. Cette situation entraîne un taux de mortalité maternelle parmi les plus élevés d'Europe et des différences notables dans les taux de mortalité néonatale selon l'importance des structures d'accueil. À la demande du Gouvernement, le Haut Comité de santé publique a remis un rapport sur la sécurité de la naissance au début de l'année 1993. Il en ressort que seulement 60 p. 100 des centres hospitalo-universitaires et 15 p. 100 des hôpitaux généraux mettent en œuvre une garde permanente sur place d'un gynécologue obstétricien. Le rapport préconise, pour satisfaire à l'exigence de sécurité inhérente à la prise en charge de l'urgence obstétricale, la présence permanente et simultanée d'un obstétricien qualifié, d'un anesthésiste qualifié et propre à la maternité et d'un pédiatre qualifié compétent en néonatalogie. Le rapport que vient de remettre le professeur Adolphe Steg sur la médicalisation des urgences a également rappelé que 60 p. 100 à 80 p. 100 des accouchements se passent de façon imprévisible, d'où l'importance pour une prise en charge correcte d'un plateau technique adéquat et de personnels médicaux sur place en permanence, étant précisé que seule une activité suffisamment importante peut justifier le maintien permanent d'une telle équipe médicale. C'est dans ce sens qu'il apparaît de plus en plus nécessaire de restructurer les petites maternités, en favorisant un regroupement des sites autorisés à pratiquer les accouchements. Dans ce contexte il convient de maintenir pour les femmes enceintes un suivi pré et post-natal de proximité tout en les orientant, pour l'accouchement lui-même, sur des structures suffisamment conséquentes, pour qu'elles puissent disposer des moyens matériels et humains nécessaires au respect des conditions permettant d'assurer l'intégrité physique de l'enfant et de la mère. Le Haut Comité de santé publique poursuit donc actuellement ses travaux en vue de proposer des solutions alternatives pour une prise en charge efficace de la mère et de l'enfant en diminuant les risques liés à l'accouchement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

**Circonscription** : - SOC

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 2499

**Rubrique** : Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé** : affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire** : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 21 juin 1993, page 1713

**Réponse publiée le** : 25 octobre 1993, page 3705